



Open data - Avicca

# Observatoire des zonages de l'aménagement numérique du territoire

Les présentes données libres d'utilisation sont construites à partir d'un retraitement des données ARCEP portant sur les déploiements HD et THD publiées en open data chaque trimestre, ainsi que d'une enquête établie par l'AVICCA auprès de ses adhérents.

Le retraitement des données ARCEP consiste en :

- l'établissement de niveaux de couverture en pourcentage et non pas en classes ;
- la correction à la marge (erreurs de remontées du nombre de prises déployées) des données statistiques collectées par l'ARCEP. Un taux de 100% et plus n'implique pas nécessairement une raccordabilité effective de 100% des locaux, du fait du décalage entre les bases INSEE de référence et l'évolution de la construction de locaux depuis l'élaboration de ces bases INSEE ;
- le renseignement des années de fin des déploiements AMII tels que déclarés par Orange et SFR en réponse à l'AMII 2011 ;
- le renseignement des années de fin des déploiements L33-13 tels que déclarés par les opérateurs dans leurs engagements L33-13, dès lors que ces dates de fin correspondent à du 100% raccordable en FTth.

L'enquête établie par l'AVICCA consiste en :

- la définition du type de zonage dont relève chaque commune. Ce zonage étant évolutif d'une part, et sujet à des erreurs d'interprétation ponctuelle (corrigée au fil de l'eau, en fonction des remontées des adhérents de l'AVICCA ou des autorités nationales) d'autre part, il pourra être amené à évoluer selon les informations périodiquement collectées ;
- l'identification des opérateurs présents sur une commune donnée ; par opérateurs présents, l'AVICCA entend un opérateur déployant et/ou exploitant ou prévoyant de déployer des prises sur une commune donnée.

Les différents types de zonage n'ont pas vocation à être exhaustifs. Certains types de zonage ont été en effet volontairement ignorés, en raison d'une trop faible occurrence des situations rencontrées (par exemple, communes situées en zone RIP sans projet de déploiements privés FTth mais ayant l'interdiction de déployer du FTth public en raison de la présence partielle ou totale d'un réseau câblé modernisé). Cette liste peut toutefois être amenée à évoluer en fonction des demandes des collectivités concernées.

## Définitions

<b>Base ARCEP</b>	Ce champ correspond à la somme des deux bases de référence INSEE "Logements" et "Établissements" utilisées par l'ARCEP dans son open data trimestrielle des déploiements HD et THD
<b>Zonage identifié AVICCA</b>	Il s'agit du zonage identifié par l'AVICCA après consultation de ces adhérents ; la dénomination retenue tient compte si nécessaire de l'évolution du zonage depuis 2011
<b>Opérateur identifié AVICCA</b>	Il s'agit de l'opérateur devant déployer ou déployant effectivement sur la commune. Plusieurs opérateurs peuvent être concernés pour une même commune : il y a soit un accord de partage, soit un conflit de déploiement avec risque de doublement
<b>Année de fin des déploiements AMII</b>	Dans leur réponse à l'AMII 2011, les opérateurs Orange et SFR avaient indiqué une date de démarrage des travaux. Ces travaux devaient ensuite se terminer sous 3 ans. L'AVICCA a indiqué dans cette colonne l'année où 100% des locaux devaient être raccordables au FTth tel qu'annoncé en réponse à l'AMII
<b>Année de fin des déploiements L33-13</b>	Année où 100% des locaux d'une commune donnée seront raccordables (sans restrictions de raccordables à la demande). Lorsqu'il existe un engagement L33-13 non assorti d'une date pour du 100% raccordable, aucune date n'est indiquée
<b>L33-13</b>	Engagements souscrits par des opérateurs d'infrastructure auprès du Ministre chargé des communications électroniques conformément à l'article L. 33-13 du CPCE : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070987&amp;idArticle=LEGIARTI000033207641">https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070987&amp;idArticle=LEGIARTI000033207641</a>
<b>Intentions hors L33-13</b>	Communes identifiées par l'ARCEP sur lesquelles des opérateurs privés ont des intentions de déploiements sur fonds propres en accord ou non avec la collectivité ; ces intentions ne relèvent pas d'engagements opposables au titre de l'article L. 33-13 du CPCE
<b>T3 2018</b>	Logements ou locaux à usage professionnel raccordables, c'est-à-dire pour lesquels il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique ; ces chiffres sont issus des déclarations opérateurs collectées et publiées par l'ARCEP trimestriellement dans le cadre de son open data sur les déploiements HD et THD. Certains chiffres peuvent avoir été corrigés à la marge par l'AVICCA, suite au constat d'une erreur flagrante du nombre de prises indiquées ou à un problème de comptabilisation de doublons de prises déployées. Le chiffre après le "1" désigne le trimestre de référence suivi de l'année de référence
<b>% T3 2018</b>	Proportion des logements effectivement raccordables comparés à la base ARCEP de référence. Un taux de 100% et plus n'implique pas une raccordabilité effective de 100% des locaux, du fait du décalage entre les bases INSEE de référence et l'évolution de la construction de locaux depuis l'élaboration de ces bases INSEE
<b>RIP</b>	Désigne les communes dont le statut de zone d'initiative publique n'a pas été modifié depuis l'AMII de janvier 2011
<b>Zone RIP ex AMII</b>	Désigne les communes sorties de la zone AMII historique (janvier 2011) pour être taillées par un RIP, en accord avec les opérateurs privés concernés L33-13 de juin 2018
<b>Zone AMII L33-13</b>	Désigne les communes historiquement en zone AMII depuis janvier 2011 et figurant également dans les engagements L33-13 de juin 2018
<b>Zone AMII hors L33-13</b>	Désigne les communes historiquement en zone AMII depuis janvier 2011 mais ne figurant pas dans les engagements L33-13 de juin 2018
<b>Zone AMII hors L33-13 ex RIP</b>	Désigne les communes rajoutées en accord avec les collectivités concernées à la zone AMII postérieurement à janvier 2011 et figurant pas dans les engagements L33-13 de juin 2018
<b>Zone AMII L33-13 ex RIP</b>	Désigne les communes rajoutées en accord avec les collectivités concernées à la zone AMII postérieurement à janvier 2011 et figurant dans les engagements L33-13 de juin 2018
<b>Zone CPSD hors L33-13 ex RIP</b>	Désigne les communes ne faisant pas partie de la zone AMII, mais qui figurent dans des CPSD en accord avec les collectivités concernées et donc, à ce titre, devraient relever de déploiements privés sans pour autant que ces déploiements privés relèvent d'engagements L33-13
<b>Zone CPSD L33-13 ex RIP</b>	Désigne les communes ne faisant pas partie de la zone AMII, mais qui figurent dans des CPSD en accord avec les collectivités concernées et également dans les engagements L33-13 de juin 2018
<b>Zone ex RIP hors CPSD, hors AMII et hors L33-13</b>	Désigne des communes qui ne sont plus considérées en accord avec les collectivités concernées comme relevant de la zone RIP sans pour autant relever formellement de CPSD, du zonage AMII ou d'engagements L33-13
<b>Zone L33-13 ex RIP</b>	Désigne des communes qui relèvent d'engagements de déploiements privés sur fonds propres au titre du L33-13 et ne sont plus considérées comme relevant de la zone RIP avec l'accord de la collectivité concernée
<b>ZTD</b>	Désigne les communes relevant de la zone très dense telle qu'elle a été classifiée par la décision 2009-1006 et révisée par la décision 2013-1475.
<b>Zone mixte publique privée concertée (Mixte concertée)</b>	<b>Zone mixte RIP et AMII L33-13</b> Communes mixtes fusionnées postérieurement à l'AMII de 2011, dont une partie est faite sur fonds propres par les opérateurs privés (engagements L33-13) et l'autre par le RIP de manière concertée, sans risque d'être de doublement des réseaux
<b>Zone d'interventions publique et privée non concertée (Mixte non concertée)</b>	<b>Zone RIP/AMII L33-13</b> Communes identifiées comme portant à la fois des déploiements publics ou des projets de déploiements publics par un RIP et des engagements de déploiements au titre du L33-13 et, de ce fait, présentant des risques de doublement des réseaux FTth  <b>Zone RIP/AMII hors L33-13</b> Communes identifiées comme portant à la fois des déploiements publics ou des projets de déploiements publics par un RIP et des déploiements ou des intentions de déploiements de relevant pas du L33-13 et, de ce fait, présentant des risques de doublement des réseaux FTth

### Demande de rectification

Ces données ouvertes sont issues d'un premier travail de l'AVICCA et peuvent comporter ponctuellement des erreurs. Celles-ci sont à remonter à l'adresse suivante : [opendata@avicca.org](mailto:opendata@avicca.org), en précisant le type d'erreur constatée et la correction à apporter, assortie d'une justification de ladite correction.